

PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS Piscines, Couverts et Stades

LES TEXTES DE REFERENCES

- **❖**Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé (version en vigueur du 24/08/20)
- ❖Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2, (24 avril 2020)
- **❖** Avis Haut Conseil de la santé publique relatif aux mesures barrières et de la distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19, 31/05/20
- **❖Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives du Ministère des Sports, mise à jour le 16/07/20**
- ❖ Avis du Haut Conseil de la santé publique relatif à l'accès aux vestiaires collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19, 03/08/20
- **❖**Aide aux protocoles sanitaires des évènements sportifs édité par le Ministère des Solidarités et de la Santé





COVID-19

ICI, LE MASQUE **EST OBLIGATOIRE**



Ensemble, faisons bloc contre le coronavirus.





INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mêtre avec les autres



sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mêtre he peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



a 0 800 130 000 (appel gratuit)



PROTOCOLE SANITAIRE Mise en place pour le 1er septembre

A la charge de la Ville de Grenoble

- **Affichage des consignes sanitaires dans les équipements**
- Mise à disposition de gel et/ou savon
- Mise à disposition d'essuie-mains à usage unique
- Nettoyage quotidien des équipements
- Veille au respect des préconisations sanitaires de la fréquentation dans les piscines
- Informations aux clubs et établissements scolaires à l'entrée des piscines sur l'organisation des vestiaires et douches



PROTOCOLE SANITAIRE à respecter à partir du 1er septembre

A la charge de l'usager

Dans tous les équipements sportifs (piscines, stades, couverts):

- **❖** Port du masque obligatoire dans l'équipement sportif pour les personnes de plus de 11 ans qui ne sont pas en activité sportive
- Lavage des mains obligatoire dès l'entrée dans l'équipement ou les vestiaires
- Respect de la distanciation physique
- Le matériel pédagogique utilisé devra être désinfecté par les utilisateurs
- Concernant des directives liées à votre activité sportive ou à l'enseignement : se référer à la fédération de votre discipline ou au protocole de l'Education Nationale
- Transmettre au Pôle planification l'attestation et le protocole sanitaire fédéral signés (cf page 8) avant le 7 septembre 2020

Piscines:

- Douche savonnée obligatoire avant baignade
- Respect de la distanciation physique dans l'eau
- L'utilisation du sèche-cheveux est interdite
- Port du masque obligatoire pour les plus 11 ans dans l'entrée, les vestiaires, les sanitaires et lors de tous contacts avec d'autres usagers ou personnel de la Ville

Tribunes extérieures et intérieures:

- Port du masque obligatoire dans les gradins
- Respect des distances physiques, laisser un siège vide entre chaque personne

Lieux de convivialité:

❖ Si ouvert, veiller au respect des recommandations sanitaires



PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES VESTIAIRES COLLECTIFS ET DOUCHES

Couverts / Stades :

Vestiaires collectifs:

Sont accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires et gérés par le référent Covid19 de la structure/association.

Il convient de respecter :

- une distanciation d'un mètre entre les personnes présentes,
- la liste nominative des personnes présentes à l'instant T dans le vestiaire,
- le port du masque obligatoire,
- l'aération après utilisation (à la charge de la ville),
- les recommandations aux joueurs de venir en tenue aux entrainements et matchs et de se doucher chez eux quand la situation s'y prête.

Douches:

L'accès est autorisé si la distanciation physique est respectée. Il est recommandé d'utiliser une douche sur deux.



PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES VESTIAIRES COLLECTIFS ET DOUCHES

Piscines:

Vestiaires collectifs:

Se rapprocher du personnel Ville présent pour connaitre la répartition des vestiaires.

Si utilisation d'un vestiaire collectif, il convient de ne rien laisser dans le vestiaire et de ranger ses affaires dans les casiers collectifs, des nettoyages vont être effectués régulièrement après leur utilisation.

Douches:

La douche savonnée est obligatoire avant la baignade.

Si douche collective : respecter les distanciations, il est recommandé d'utiliser une douche sur deux.



ATTESTATION

Je soussigné(e),
Madame, Monsieur
☐ Président-e de l'Association
Précisez le nom du référent covid-19 de votre association (si différent du président ou de la
présidente) :
Proviseur-e/Principal-e de l'établissement
☐ Directeur/Directrice de l'école
☐ Autre :
S'engage à respecter le protocole sanitaire mis en place dans les équipements sportifs de la Ville de Grenoble ainsi que les directives fédérales et certifie de le faire appliquer auprès des encadrants, enseignants, intervenants, élèves, adhérents, exerçant au sein de la structure citée ci-dessus.
Fait à Le
Signature :
précédée de la mention lu(e) et approuvé(e)